

COPC & CNTC : SÉANCES DE QUALIFICATION DANS LES CLUBS

INTRODUCTION

La première étape de compétition pour les Championnats canadiens par paires (COPC) et les événements de championnat en équipes (CNTC-A, CWTC, CSTC, CMTC) consiste en des séances de qualification tenues dans les clubs lors de parties sanctionnées à travers le Canada. Les séances de qualification attribuent des points rouges.

À ce stade, un joueur joue pour se qualifier en vue de faire un partenariat pour le COPC ou être membre d'une équipe CNTC. Le COPC est désormais un événement en ligne qui se déroule sur deux jours au printemps, tandis que les événements par équipes sont composés d'une étape de tournoi à la ronde en ligne en janvier et février, suivie de l'étape finale en présentiel lors des Championnats canadiens.

Chaque club peut demander une sanction pour organiser des séances de qualification dans son club, en soumettant le formulaire approprié, disponible dans la section **Gérants de clubs** sur le site de la FCB, à http://cbf.ca/fr/. **Un club peut tenir autant de séances de qualification qu'il le désire.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Tous les matchs de qualification des clubs doivent avoir lieu entre le 1er septembre et le 31 décembre. Dans des circonstances particulières, le Coordonnateur national peut accorder à un club une prolongation de ce délai. La FCB peut également organiser des matchs de qualification en ligne pour les paires et les équipes.
- 2. Les joueurs se qualifient à titre individuel pour les événements des Championnats canadiens.
- 3. Un joueur éligible peut participer à des séances de qualification aussi souvent qu'il le souhaite, avec le même partenaire ou avec un partenaire différent.
- Le directeur responsable d'une session de qualification doit avoir au moins le rang « directeur de club certifié » de l'ACBL.
- 5. Dans une session de qualification de club, les appels sont traités conformément aux règlements de l'ACBL applicables à tous les clubs.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU COPC

- 1. Le COPC est un événement en paires, ouvert à tous les joueurs, sans catégories déterminées. Un club peut définir la stratification dans sa partie de club pour l'attribution des points de maître, avec les strates qu'il désire. La qualification est basée uniquement sur la catégorie A-Open.
- 2. La charte « Open » de l'ACBL s'applique aux sessions de qualification COPC.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU CNTC

- 1. Il n'y a pas de limites de points de maître pour le CNTC-A. Le CNTC-B et le CNTC-C sont limités aux joueurs qui ont moins de 3 500 et 1 000 points respectivement.
- 2. Les sessions de qualification dans les clubs peuvent être stratifiées CNTC-A, CNTC-B et CNTC-C, ou les clubs peuvent tenir des sessions de qualification distinctes pour chaque catégorie. Remarque: bien que vous puissiez organiser un événement stratifié, une qualification de club n'est pas requise pour participer au tournoi à la ronde et aux finales des CNTC-B/C
- 3. Les qualifications peuvent être de 1 ou 2 sessions. Dans le cas de qualification de 1 session, les équipes DOIVENT être composées de SEULEMENT quatre joueurs.
- 4. Le déroulement des rondes à un endroit donné sera déterminé par le nombre d'équipes présentes. Chaque session doit comporter au moins 24 planchettes. S'il s'agit d'une qualification de 2 sessions Suisse, il doit y avoir aumoins 3 matchs.
- 5. La charte « Open » de l'ACBL s'appliquera aux sessions de qualification CNTC-A et CNTC-B. La charte « Basic + » s'appliquera aux sessions de qualification CNTC-C.
- 6. Il n'y a pas de droits de classement dans les sessions de qualification CNTC.
- 7. Un directeur en charge d'une étape de compétition peut jouer dans la qualification CNTC. Il/elle ne peut pas diriger à une étape ultérieure aux sessions de qualification.
- Parties de qualification Maîtres/Non-maîtres :
 - a. Chaque partie est une session unique tenue au niveau du club.
 - b. Un non-maître est défini comme un joueur ayant moins de 200 points de maître au cycle du 1er septembre.
 - c. Chaque équipe doit avoir au moins deux non-maîtres. Chaque maître (joueur avec plus de 200 points) doit jouer avec un non-maître comme partenaire.
 - d. Les joueurs des équipes finissant parmi les 50% plus performants, ainsi que les joueurs des équipes ayant

- remporté au moins la moitié de leurs matchs, reçoivent la qualification CNTC individuellement.
- e. Une session de qualification maîtres/non-maîtres n'est pas un événement séparé avec des étapes ultérieures. Toute qualification obtenue s'applique à la finale nationale de la catégorie concernée du CNTC, selon les points de maître d'un joueur.

CRITÈRES DE QUALIFICATION DU COPC

Toute paire qui obtient un résultat de plus de 50%, incluant les égalités avec d'autres paires, ainsi que toute paire obtenant la moyenne, obtient sa qualification pour la finale canadienne COPC.

CRITÈRES DE QUALIFICATION DU CNTC

Un joueur se qualifie pour le tournoi à la ronde d'un événement en équipes s'il a joué l'équivalent d'au moins une session pour une équipe ayant obtenu une position qui la qualifie.

Indépendamment du système de notation utilisé (PV ou gain/perte), une équipe obtient une position de qualification :

- Si elle remporte au moins la moitié de ses matchs (en comptant chaque match gagné par un IMP ou plus comme un gain, et chaque match nul comme ½ gain); ou
- Si elle termine parmi les 50% meilleures équipes inscrites, en fonction du système de notation utilisé.

Dans une partie stratifiée, ces règles s'appliquent séparément à chacune des catégories CNTC-A, CNTC-B, et CNTC.

FRAIS DE SANCTION

COPC 4 \$CAD par table
CNTC – Qualification 1 session 4 \$CAD par équipe
CNTC – Qualification 2 sessions 8 \$CAD par équipe
CNTC - Qualification Maître/Non-maître 4 \$CAD par équipe

Il n'y a pas d'autres frais facturés au club par l'unité ni par l'ACBL.

RAPPORTS

- À la fin de chaque mois, le club doit faire un rapport des séances de qualification tenues durant le mois à la Fédération canadienne de bridge.
- i. Un chèque doit être fait à l'ordre de la Fédération canadienne de bridge, pour couvrir le montant des frais de sanction, joint avec le rapport du mois. Les frais de sanction peuvent aussi être payés par virement à <u>treasurer@cbf.ca</u>. Faire parvenir votre chèque à la présente adresse : PO Box 39525 LKSHORE CAWTHRA, Mississauga, ON L5G 4S6
- ii. À la fin de toutes les séances tenues par un club, le club devra envoyer par e-mail au Coordonnateur national la liste générée par ACBL score (fichier texte avec formatage) de tous les joueurs ayant obtenu la qualification de club.

Note:

Conformément à la politique de l'ACBL :

"Un club qui ne soumet pas son rapport dans les 15 jours suivant la fin de l'événement se verra imposer des frais de retard de 25\$ USD, et il sera suspendu jusqu'à ce que le Coordonnateur de la FCB reçoive le rapport, les sommes et les frais de retard appropriés. Le club sera ajouté à la liste de l'ACBL comme club avec un problème non résolu, et sa sanction ne pourra pas être renouvelée pour la nouvelle année tant que le problème n'aura pas été résolu."

Nonobstant la politique ci-dessus, dans le cas où un club tient plusieurs séances de qualification au cours d'un mois, la FCB accepte que le club soumette les rapports et les frais de sanction une seule fois à la fin du mois (pour toutes les séances tenues pendant le mois), ou avant le 31 décembre.

- À la fin de chaque mois, le club doit faire un rapport des séances de qualification tenues durant le mois à la Fédération canadienne de bridge.
- Un chèque doit être fait à l'ordre de la Fédération canadienne de bridge, pour couvrir le montant des frais de sanction, joint avec le rapport du mois. Les frais de sanction peuvent aussi être payés par virement à <u>treasurer@cbf.ca</u>. Faire parvenir votre chèque à la présente adresse : PO Box 39525 LKSHORE CAWTHRA, Mississauga, ON L5G 4S6
- À la fin de toutes les séances tenues par un club, le club devra envoyer par courriel au Coordonnateur national la liste générée par ACBL score (fichier texte avec formatage) de tous les joueurs ayant obtenu la qualification de club.